



RÈGLEMENT PADDOCKS

Cercle Équestre de Saint Aubin

I. UTILISATION DES PADDOCKS DANS LE CADRE DU «FORFAIT Paddock »

L'utilisation des paddocks est réservée aux membres du CESAB ayant souscrit au « forfait paddock » qui inclut les sorties des chevaux du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8h à 12h et 15h30 à 17h30 et 16h à 18h le jeudi.

Le CESAB se réserve le droit de limiter le nombre de chevaux qu'il est possible de mettre au paddock par jour, notamment les jours où un seul soigneur est présent aux écuries. Dès lors qu'un cheval est mis au paddock, l'électrification est obligatoire.

Priorité piste et terrain en herbes par cheval monté : un cavalier souhaitant aller sur la piste n'est pas prioritaire lors des plages horaires réservées au « forfait paddock ». En revanche, en dehors de ces plages horaires, le cheval monté devient prioritaire.

II. PADDOCKS : GÉNÉRALITÉS

Il est interdit de mettre ou de laisser son cheval de nuit au paddock et de mettre 2 chevaux dans le même paddock, même sous surveillance.

Le CESAB se réserve le droit de fermer les paddocks en fonction de leur état afin de limiter les risques d'accident et de conserver les terrains en bon état. Dans cette hypothèse, les sociétaires seront informés des dates de fermeture temporaire des paddocks par le biais d'un affichage sur le tableau d'information du CESAB.

Dans les cas suivants, une réduction du forfait sera appliquée:

> Fermeture demandée par le CESAB

> Absence minimum de 5 jours consécutifs ou incluant un week-end

(exemples : 5j= -1/4 du forfait ; si 8j= -1/4 du forfait ; si 12j= -1/2 du forfait etc...).

Si le propriétaire le désire, Les chevaux bénéficiant d'une sortie paddock seront alors mis en liberté dans le petit manège par les soigneurs.

Le CESAB interdit la mise au paddock des entiers dans le cadre du « forfait paddock ». Toutefois la mise au paddock en dehors des plages réservées est possible sous surveillance obligatoire.

Des seaux et pelles sont disponibles pour ramasser les crottins.

III. UTILISATION DES PADDOCKS PAR LES SOCIÉTAIRES EN DEHORS DU « FORFAIT PADDOCK »

Les sociétaires peuvent bénéficier des paddocks en dehors des plages horaires réservées au « forfait paddock » ainsi que les samedis et dimanches toute la journée et jours fériés.

L'utilisation des paddocks est libre, sous réserve que chaque sociétaire les utilise en « bon père de famille », ce qui implique que chaque sociétaire veille à respecter les clôtures, à électrifier les paddocks, à ne pas monopoliser les paddocks afin que chacun puisse y mettre son cheval à tour de rôle (base de 30mn par cheval) et à s'assurer du bon comportement du cheval, notamment lorsque les cavaliers travaillent sur la carrière d'obstacle ou passent à proximité.

Un cheval mis au paddock par son propriétaire ou co-utilisateur reste sous la seule et entière responsabilité de ces derniers.

Le propriétaire ou co-utilisateur ayant mis son cheval en liberté doivent obligatoirement rester à proximité afin de pouvoir libérer rapidement le terrain d'exercice pour un cheval monté.

Les accès aux paddocks peuvent être momentanément interdits aux sociétaires pendant une période de l'année pour entretien des terrains, préparation feu d'artifice, etc. Dans cette hypothèse, les sociétaires sont informés des dates de fermeture temporaire des paddocks par le biais d'un affichage sur le tableau d'information du CESAB.

IV. PADDOCKS & VERMIFUGES

Dans le cadre de la mise en place des paddocks, le CESAB se trouve dans l'obligation sanitaire de gérer la vermifugation des chevaux. Les membres peuvent donc, soit participer au plan de vermifugation du CESAB (achat des vermifuges par le CESAB), soit fournir leurs propres vermifuges aux soigneurs aux dates prévues à cet effet. Si des propriétaires souhaitent vermifuger plus souvent leurs chevaux, il tient de la responsabilité de chacun de ne pas mettre son cheval au paddock les deux jours suivant l'administration du vermifuge.

Les paddocks sont fermés à tous les chevaux de l'écurie les deux jours suivant l'administration des vermifuges.

V. PADDOCKS & RESPONSABILITÉ

Le CESAB dispose d'une assurance des risques Responsabilité Civile lui incombant résultant de la garde du cheval en l'absence du propriétaire. Le CESAB n'est en aucun cas responsable des blessures éventuelles que le cheval pourrait se faire dans l'enceinte du paddock.

Le sociétaire laisse à la disposition des soigneurs licol, longe et protections afin que ces derniers puissent assurer la sortie du cheval facilement.

Merci à tous,

Le Comité